



Vous embauchez une personne qui vous aide à la maison notamment pour :

- assumer la garde ou prendre soin d'une personne ou d'un animal?
- effectuer des travaux ménagers ou des travaux d'entretien?
- agir en tant que chauffeur ou chauffeuse, ou garde du corps?
- accomplir toutes autres tâches liées à votre vie personnelle?

Vous devez vous inscrire à la CNESST en tant qu'employeur si l'une des conditions suivantes est remplie :

- lorsque cette personne travaille pour vous pendant au moins 420 heures sur une période de 12 mois;

ou

- lorsque cette personne travaille pour vous pendant au moins 30 heures par semaine au cours d'une période de 7 semaines consécutives.

Assurez-vous de respecter vos obligations!

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez la page [Particulier qui emploie une travailleuse ou un travailleur domestique](#).